



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télécom

Question écrite n° 11623

Texte de la question

M. David Habib souhaite interroger Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la non-participation de France Télécom en matière de politique d'enfouissement des réseaux. Le financement des travaux d'enfouissement sur fonds publics ne pose pas de problèmes pour les ouvrages électriques qui sont propriété des communes. En revanche, concernant France Télécom, entreprise à vocation industrielle et commerciale, le transfert des charges financières pour l'enfouissement aux dépens des budgets communaux va pénaliser lourdement un certain nombre de communes. Lors de la discussion du projet de loi sur les marchés énergétiques, un amendement 233 avait été proposé afin que France Télécom prenne en charge l'ouverture et la fermeture des tranchées, la construction des chambres de tirage, la fourniture et la pose de fourreaux. Malheureusement, cet amendement n'a pas été adopté. Aussi, et compte tenu de l'enjeu financier que cette charge représente pour les communes, il lui demande de tout mettre en oeuvre pour que cette disposition puisse aboutir dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

France Télécom, bien qu'elle n'y soit tenue par aucune obligation réglementaire, a consacré au cours des dernières années un budget annuel de plusieurs dizaines de millions d'euros à l'enfouissement de lignes anciennes. Le choix des lignes s'est effectué en fonction des priorités départementales, en coordination avec les élus à travers des conventions cadres avec les conseils généraux ainsi que des conventions établies localement entre l'association départementale des maires, le syndicat départemental d'électrification et la direction régionale concernée de France Télécom. Ces conventions se situaient dans le prolongement du protocole d'accord signé en 1993, avant la modification du cadre réglementaire effectuée par la loi de réglementation des télécommunications de 1996, avec les ministères chargés des télécommunications et de l'environnement. France Télécom continue à assurer des conditions privilégiées aux opérations réalisées dans les sites protégés, considérées comme prioritaires. Pour les autres opérations, elle souhaite établir de nouvelles bases de partenariat, et propose de nouvelles conventions avec des dispositions adaptées au contexte local. Cependant, le cadre réglementaire ne permet pas d'imposer à France Télécom ou à tout autre opérateur l'enfouissement de leurs lignes et, partant, le financement du coût de cet enfouissement. Afin de minimiser ce coût, lorsqu'un autre gestionnaire de réseau, tel EDF, enfouit ses propres lignes et effectue d'importants travaux de génie civil à cet effet, la collectivité peut utilement lui proposer de poser des fourreaux supplémentaires, en les finançant au coût marginal. La présence de tels fourreaux est susceptible de diminuer sensiblement le coût de l'enfouissement ultérieur des lignes téléphoniques et, par voie de conséquence, de lever le principal obstacle à la réalisation de cette opération.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11623

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 952

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2505